

L'hon. M. Lesage: Sauf l'opinion initiale de la maison *Montreal Engineering*, dont le coût est prévu aux crédits supplémentaires du ministre et qui sera payé par le gouvernement du Canada.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Oui. Il existe un crédit supplémentaire à cette fin.

L'hon. M. Lesage: Le ministre peut-il dire au comité quand il s'attend que les réseaux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick seront raccordés par des lignes de transmission? Pour lui rafraîchir la mémoire, je lui rappelle les recommandations de la *Montreal Engineering Company*, dont la quatrième est ainsi conçue:

4. Que les services d'électricité d'utilité publique s'efforcent de parachever à la fin de 1959, leurs interconnexions entre leurs réseaux d'énergie, les lignes de transmission devant constituer un unique circuit qu'on exploitera initialement à 138 kV. En ce qui concerne les nouveaux tronçons de ligne qui compléteront le raccord entre Saint-Jean et Halifax, on devrait songer sérieusement à les aménager de façon à pouvoir les exploiter finalement à 230 kV.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Le rapport de la *Montreal Engineering* en ce domaine donne une solution de remplacement.

L'hon. M. Lesage: En effet.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Voici quelle attitude j'ai prise à ce sujet. L'avis que nous avons reçu des ingénieurs a été soumis aux hauts fonctionnaires de la Commission d'énergie du Nord canadien, et, en l'occurrence, à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. On a apparemment décidé de poursuivre le travail dans Saint-Jean-Est et les travaux prévus à l'égard de cette ligne de transmission se termineront en 1959, comme le rapport l'a recommandé, si je comprends bien le programme de travaux qu'ils ont recommandé.

L'hon. M. Lesage: Alors les deux réseaux seraient reliés à la fin de 1959?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Si je comprends bien ce programme. Mais il y a une autre colonne ici. On ne m'a pas encore communiqué l'estimation du coût final. Il s'agit de la période de construction de 1958-1959, et je suppose qu'on terminera le programme avant ce moment-là. Je puis seulement m'en tenir au programme que la province m'a soumis au sujet de l'entreprise qu'elle veut avoir la permission d'exécuter et à son coût estimatif; mais elle n'a pas fourni d'estimation définitive au sujet de ce qu'il lui en coûtera pour donner suite à cette proposition qu'elle nous a faite.

L'hon. M. Lesage: Comme le ministre le sait, l'importance de cette question tient à ce que la *Montreal Engineering*, dans son rapport, exprime l'avis qu'une bonne interconnexion entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick réduirait en soi, dans une

certaine mesure, le prix demandé aux usagers de l'énergie dans les deux provinces.

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je puis m'abstenir de faire de commentaire.

L'hon. M. Lesage: C'est tout à fait exact, n'est-ce pas?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser au ministre une question fondée sur les observations que j'ai faites à l'étape de la deuxième lecture du bill. Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de statuer sur cette question par voie d'un nouveau bill, c'est-à-dire celui dont nous sommes saisis, au lieu d'apporter ce qui, à mon sens, n'aurait été qu'une légère modification à la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien?

Avant que le ministre réponde à cette question, puis-je lui dire qu'il n'a pas besoin de s'arrêter davantage sur la question de savoir si l'on veut que le gouvernement fédéral construise ces entreprises de force motrice dans les provinces, comme si le gouvernement fédéral pénétrait dans un domaine provincial. Quand j'ai pris la parole hier soir, j'ai précisé que ce qui aurait, à notre avis, mieux convenu à la situation que le projet de loi à l'étude, aurait été la modification de la mesure actuelle de façon à conférer au gouvernement le pouvoir de conclure des ententes avec les provinces dans le sens des accords envisagés dans le bill n° 244. La raison pour laquelle je dis que cette méthode aurait été préférable à celle qu'on propose, c'est que la loi existante est, à deux points de vue, nettement plus souple que le bill dont nous sommes saisis. Le ministre sait fort bien de quels deux aspects il s'agit. D'une part, la mesure actuelle permet d'agir dans ce domaine dans toute province du Canada. L'autre a trait au genre d'usine électrique qu'il est possible d'aménager, c'est-à-dire, que dans l'autre mesure il peut s'agir d'énergie thermique, hydraulique ou de tout autre genre d'énergie.

En résumé, monsieur le président, le principe fondamental de la mesure existante, c'est qu'il est possible d'établir des usines énergétiques n'importe où au Canada, et qu'il peut s'agir de n'importe quelle source d'énergie. Par contre, le projet de loi à l'étude se limite aux usines thermiques et à quatre provinces sur dix. Or, je répéterai ce que j'ai déjà dit hier soir, soit que le bill dont nous sommes saisis a un aspect qui manque à l'ancienne mesure, c'est-à-dire l'autorité conférée au gouvernement fédéral de conclure des accords financiers avec les provinces, afin de permettre à celles-ci d'aménager des usines électriques sur leurs territoires. Il nous semble qu'il aurait mieux valu modifier la mesure existante de façon à y inclure cette autorisation. Si l'on avait agi ainsi, le gouvernement